

compte procéder, en l'occurrence dans le cas des Indiens et des Inuit.

L'Organisation soulève la question d'ordre technique suivante: les enfants, nés en novembre et qui ont atteint l'âge de 18 ans n'ont pas droit au remboursement d'impôt, alors que les jeunes, nés en décembre et qui ont 18 ans, bénéficieront du double avantage d'avoir droit au crédit d'impôt et à une exemption plus élevée. Dans ce cas, je me demande quelle est la réaction du ministre à la suggestion de cette Organisation qui estime qu'il serait plus juste que tous les parents qui ont des enfants de 18 ans aient droit à une partie du crédit d'impôt à raison d'un douzième par mois.

Enfin, l'Organisation a soulevé, entre autres, la question du manque d'information sur ce programme. Dans son communiqué, elle déclarait:

Il faudrait réaliser un vaste programme visant à informer les bénéficiaires des allocations familiales de leurs droits et de la façon de s'en prévaloir. Nous avons également recommandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de faire imprimer sur l'enveloppe contenant la formule de déclaration du revenu aux fins du régime d'allocations familiales, une note spéciale avertissant le bénéficiaire de l'importance de conserver cette formule. Nous avons également proposé au ministre de voir à ce que les bureaux de poste gardent un approvisionnement de formules supplémentaires comme ils le font pour les formules de déclaration d'impôt.

Ce que l'Organisation a voulu souligner par là, c'est l'importance de mieux informer les nombreux citoyens qui pourraient éventuellement avoir droit à ce programme des indemnités qui leur sont offertes.

Le ministre a expliqué que l'administration du programme sera assurée par un ordinateur géant très complexe au ministère de sorte que si l'ordinateur marche correctement, le système fonctionnera bien lui aussi. Toutefois, le grand inconvénient, c'est que les personnes à qui ces prestations s'adressent, celles qui y ont droit—qui sont par ailleurs les personnes les plus vulnérables de notre société—ne suivent pas au jour le jour les délibérations du Parlement, ne lisent pas le *hansard* et ne lisent pas nécessairement les journaux. J'aimerais donc que le ministre nous dise comment le ministère entend s'y prendre pour informer le public des prestations mises à sa disposition.

Telles sont les préoccupations exprimées par l'Organisation nationale d'anti-pauvreté...

**M. McGrath:** Et par l'opposition officielle.

**M. Hnatyshyn:** Il va sans dire. Ces inquiétudes, qui traduisent la compassion, ont été exprimées par le député de Saint-Jean-Est et par celui de Kingston et les Îles qui souhaitent donner la meilleure application possible au programme que le ministre propose actuellement à la Chambre.

Je pense que le ministre devrait donner certaines précisions, certaines explications, certains détails sur ces questions que l'on est en droit de se poser. Nous serons assurés que le programme présenté par le gouvernement sera aussi efficace que possible.

**Mlle Bégin:** Monsieur le président, je pense avoir entre les mains suffisamment de données pour réfuter toutes les questions soulevées par le député de Saskatoon-Biggar. Bien sûr, je suis au courant du communiqué de l'Organisation nationale d'anti-pauvreté. Ma dernière rencontre avec ses représentants

### *Allocations familiales*

remonte au 16 octobre et nous avons alors longuement discuté du projet de loi. Chaque fois que je me suis trouvée dans une autre ville canadienne, ces deux derniers mois, je me suis fait un devoir de rencontrer les associations locales qui sont membres de l'Organisation et qui représentent en fait ceux que nous voulons aider en tout premier lieu. Je puis donc répéter à la Chambre ce que je leur ai dit.

Pour ce qui est du paiement annuel qui peut être préjudiciable à certaines personnes si les gouvernements provinciaux ne laissent pas les familles jouir entièrement du nouveau crédit, j'en ai souvent parlé à la Chambre et j'ai bien énoncé ce que nous avons fait à cet égard. J'insiste sur le fait que les personnes âgées qui reçoivent l'allocation familiale, soit pour leurs propres enfants soit pour des enfants dont elles ont la garde, ne seront pas pénalisées dans le cadre du programme GAIN. Je l'ai répété à maintes reprises, mais le député n'était sans doute pas à la Chambre. Le gouvernement de l'Ontario et celui de la Colombie-Britannique nous l'ont confirmé. Le nouveau crédit d'impôt au titre des enfants ne sera donc pas considéré comme un revenu. Je tiens à assurer au député que cela s'applique aussi aux programmes touchant les anciens combattants et à d'autres programmes. Aucun problème ne se pose à cet égard. J'attends toujours la réponse et l'engagement formel de mes collègues provinciaux. Ils s'y sont engagés officieusement plus d'une fois, mais je veux qu'ils s'engagent officiellement à verser ces sommes sans tenter de les récupérer directement ou indirectement.

L'autre question que l'Organisation a soulevée et qui s'applique surtout aux provinces de l'Ouest a trait aux escompteurs fiscaux. J'en ai déjà parlé à la Chambre, mais je saisis l'occasion d'exprimer mon avis une fois de plus. Je ferai tout ce que je pourrai, en fait d'information, pour dissuader les mères de famille de toucher à l'avance les chèques qu'elles comptent recevoir. Le nouveau bill que la Chambre a adopté il y a quelques mois prévoit que les escompteurs fiscaux ne peuvent exiger une commission supérieure à 15 p. 100 du crédit d'impôt pour les enfants à charge, y compris l'intérêt et autres frais. Toutefois, des mères de famille préféreront peut-être toucher plus rapidement 85 p. 100 du montant. Je tâcherai de dissuader ces mères d'agir ainsi et j'espère que les députés m'appuieront dans cette démarche. Les abus dont nous avons été témoins, notamment en Colombie-Britannique, seront, j'espère, réprimés, quand cette disposition concernant le crédit d'impôt au titre des enfants entrera en vigueur.

Je voudrais réserver pour la fin le troisième point au sujet du besoin d'information.

En quatrième lieu, je veux parler des soins donnés aux enfants adoptés, c'est-à-dire aux enfants placés dans des foyers nourriciers qui ne reçoivent pas les allocations familiales. Je répondrai aux députés en me fondant sur les dispositions de la loi. Ces enfants touchent une allocation spéciale semblable à celle qui est versée pour les enfants placés dans des institutions. On continuera à verser cette même allocation spéciale. Elle ne s'élèvera pas seulement à \$25.68, mais à \$28.80 à compter de janvier, avec l'indexation. Je pense que cela répond à la quatrième question soulevée par le député.